

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Le dix-sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni au centre culturel de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le onze mai deux mille vingt et un.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Jean-Pierre BACHELIER, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Béangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Franck BEAUFILS, Loïc de COURLON, Éric LEGRAND, Sophie GUYON.

Excusés : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absence : Amandine BRENAND

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 57-2021 Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 58-2021 Approbation du PV de la réunion du 12 avril 2021

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Délibération n° 59-2021

Finances : vote d'une subvention – Chambre des métiers et de l'artisanat

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 7 avril 2021 pour financer une partie de l'apprentissage de deux jeunes de Saint-Lunaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Délibération n° 60-2021

Finances : vote d'une subvention – l'association les mordus de la pomme

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association des mordus de la pomme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association les mordus de la pomme.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Délibération n° 61-2021

Convention entre la Commune et SA Meunier Immobilier pour la surveillance des travaux VRD

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le lotisseur SA Meunier Immobilier envisage la réalisation d'un lotissement sur un terrain situé rue de Saint-Briac à Saint-Lunaire. Ce projet « les Hauteurs du Tertre aux Scènes 1 » prévoit la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers destinés à assurer la desserte de 8 lots.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention entre la SA Meunier Immobilier et la commune de Saint-Lunaire définissant les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux ainsi que les modalités de prise en charge, après leur achèvement des travaux relatifs aux équipements communs envisagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention entre la Commune et SA Meunier Immobilier pour la surveillance des travaux VRD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ultérieur s'y rapportant.

Délibération n° 62-2021

Convention entre la Commune et la SNC DE LONGCHAMPS pour la surveillance des travaux VRD

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le lotisseur SNC DE LONGCHAMPS envisage la réalisation d'un lotissement sur un terrain d'une superficie de 6 935 m² situé rue de Saint-Briac à Saint-Lunaire. Ce projet prévoit la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers destinés à assurer la desserte de 13 lots pour 17 logements :

- De 12 maisons individuelles sur des lots dont la surface varie de 253 m² à 671 m²
- D'un îlot de 5 logements minimum en accession aidée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention entre la SNC DE LONGCHAMPS et la commune de Saint-Lunaire définissant les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux ainsi que les modalités de prise en charge, après leur achèvement des travaux relatifs aux équipements communs envisagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention entre la Commune et la SNC DE LONGCHAMPS pour la surveillance des travaux VRD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ultérieur s'y rapportant.

Délibération n° 63-2021

Personnel municipal : création des postes de sauveteurs pour la surveillance des plages

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Un marché a été lancé en mars dernier pour assurer la surveillance des plages à compter de cet été 2021. C'est la SNSM qui a été retenue pour assurer cette prestation. Aussi, comme pour les années précédentes, il revient au conseil municipal de créer les postes nécessaires à la surveillance des 4 plages de la commune.

La surveillance des plages aura lieu du samedi 9 juillet au samedi 29 août 2021 inclus. Les horaires de surveillance des plages sont identiques à l'année dernière, à savoir de 11h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00.

Les 14 postes créés sont tous des postes à temps complet. Le détail des postes à créer figure ci-dessous.

| | Qualification | Grade | Echelon | IB | IM |
|---|-------------------------|--|---------|-----|-----|
| 1 | Chef de secteur | Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal | 1 | 380 | 350 |
| 3 | Chefs de poste | Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié | 2 | 359 | 335 |
| 4 | Adjoints chefs de poste | Opérateur des Activités Physiques et Sportives | 2 | 355 | 333 |
| 6 | Sauveteur qualifié | Opérateur APS | 1 | 354 | 332 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les postes énoncés,
- **FIXE** la rémunération selon les conditions ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 64-2021

Personnel municipal : modification de la délibération 38-2021 relative à la convention financière de reprise du CET d'un nouvel agent entre la commune de Saint-Lunaire et Liffré Cormier Communauté

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Par délibération n°65-2021 du conseil municipal en date du 22 mars 2021, l'assemblée a approuvé la convention entre la commune et Liffré Cormier Communauté permettant l'indemnisation des jours de CET au bénéfice de la commune. Le nombre de jours indiqués dans la convention n'est pas de 6 mais de 15. Le montant du transfert de charge ne sera pas de 450 € (6 x 75 €) mais de 1125 € (15 x 75 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération et à la convention financière de reprise du CET entre la commune de Saint-Lunaire et Liffré Cormier Communauté.

Délibération n° 65-2021

ZAC du Clos Loquen : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020

Rapporteur : Michel PENHOUET

Le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Ce rapport vise :

- À présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,
- À donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,
- Et à lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CRACL 2020 concernant la ZAC du Clos Loquen.

Délibération n° 66-2021

Horaires de la surveillance des baignades

Rapporteur : Michel PENHOUET

Un marché a été lancé pour une prestation de service relative à la surveillance des plages de la commune de Saint Lunaire pour les saisons estivales de 2021 - 2025 inclus.

Les horaires de surveillance de Saint-Lunaire sont les suivants :

4 plages (Longchamp, La Fosse aux Vaults, La Grande Plage, La Fourberie) du 9 juillet au 29 août de 11h30 à 13h et de 14h à 19h.

Il a été proposé au dernier conseil municipal de mettre à l'ordre du jour du conseil un point sur les horaires des surveillances des plages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les horaires de surveillance des plages.

Délibération n° 67-2021

Domaine public : mise à disposition de terrasses complémentaires.

Rapporteur : Michel PENHOUE

Dans un contexte très exceptionnel de crise sanitaire Le Maire propose au conseil municipal de proroger l'arrêté en date du 29 mai 2020 indiquant que :

Des places de parkings seront supprimées aux abords des commerces afin de mettre à disposition 2 places d'environ 25 m². Les commerces qui en font la demande seront autorisés à y installer leur terrasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de l'arrêté du Maire concernant la mise à disposition de terrasses complémentaires.

Questions diverses.

Décisions municipales :

Décision 2021_09 : concernant l'attribution de la prestation de la surveillance des plages à la SNSM pour un contrat d'un an renouvelable pour un montant de 5 042 €.

Décision 2021_10 : concernant la conclusion d'un contrat d'engagement avec l'orchestre pep's music pour assurer la soirée dansante du 19 juillet pour un montant 1 250 €.

Décision 2021_11 : concernant la conclusion d'un contrat pour la représentation du spectacle « Cyrano de Bergerac » dans le cadre des animations d'été le 27 juillet pour un montant de 1 500 €.